



**AMBASSADE
DE FRANCE
AUX PAYS-BAS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N° 2021-0251620

La Haye, le 27 mai 2021

Chers représentants du mécanisme sur la revue du fonctionnement de la CPI et du système du Statut de Rome,

Nous vous remercions pour cette opportunité de contribuer à vos travaux en vue de l'élaboration d'un plan d'action relatif aux recommandations émises par le groupe d'experts indépendants, en application de la résolution adoptée par l'Assemblée des Etats parties (ASP/19/Res.7). Nous vous sommes reconnaissants pour votre engagement concernant cette tâche cruciale pour l'avenir de la Cour.

Nous souhaiterions partager avec vous les appréciations suivantes, en notre qualité de co-facilitateur sur la coopération :

1. A titre préliminaire, nous souhaiterions souligner la nécessité d'effectuer un bilan de la mise en œuvre des recommandations déjà existantes en matière de coopération. Des solutions aux grands défis en matière de coopération ont déjà été proposées dans le cadre notamment des « 66 recommandations sur la coopération » de 2007 ou encore de la « Déclaration de Paris sur les enquêtes financières et le recouvrement des avoirs » de 2017. Le rapport des experts indépendants vient contribuer à cette réflexion en proposant des recommandations qui s'adressent à la fois au Bureau du procureur et à l'AEP.

Ces propositions s'intègrent nécessairement dans le cadre de cette discussion plus large lancée par la facilitation.

D'autre part, nous notons que le Rapport des experts indépendants (IER) aborde la problématique de la coopération sous l'angle essentiellement de l'amélioration des techniques et des outils d'enquête en vue de la collecte de preuve du Bureau du Procureur.

Or, la facilitation sur la coopération traite les problématiques de coopération sous un angle plus large, qui ne concerne pas uniquement la coopération judiciaire relevant du Bureau du Procureur, mais aussi la coopération volontaire qui concerne tous les organes de la Cour (et qui prend la forme notamment des accords-cadres de coopération ou encore de l'assistance logistique).

2. Nous avons identifié 17 recommandations du rapport des experts indépendants ayant trait à la coopération¹ dans le cadre du document préparatoire à la réunion du novembre 2020 envoyé à l'ensemble des Etats parties.

Un grand nombre de recommandations sur la coopération ont été catégorisées par le mécanisme comme relevant uniquement de la Cour en tant qu'entité responsable de la mise en œuvre (seulement 6 recommandations sur les 17 qui touchent à la coopération ont été catégorisées comme relevant à la fois de la Cour et de l'AEP). Il nous semble en fait que toutes les recommandations mériteraient d'être examinées dans le cadre de la facilitation.

En effet, si la plupart de ces 17 recommandations semblent porter sur l'organisation interne du Bureau du Procureur, elles concernent en réalité aussi les Etats parties puisque elles ont trait à la façon dont le Bureau du Procureur interagit avec les Etats. Or, la qualité de ces interactions dépend à la fois de la manière dont s'y prend la Cour pour formuler ses requêtes, mais aussi des contraintes internes et des pratiques des Etats pour pouvoir y répondre.

Aussi, nous vous proposons en annexe, en couleur orange, les recommandations qui pourraient être fléchées comme devant faire l'objet en priorité d'une discussion au sein de la facilitation, même si les autres pourraient également être abordées.

3. S'agissant de l'établissement de priorités, les experts indépendants ont dans leur annexe I établi une liste de recommandations prioritaires dans laquelle, seules les recommandations 274 et 275 ont été identifiées comme prioritaires pour la coopération. Elles visent respectivement à l'établissement par le Bureau et l'AEP d'un cadre de coopération uniforme pour tous les Etats parties ou pour des groupes régionaux d'Etats ainsi que la refonte des accords dont dispose la Cour avec des organisations internationales avec lesquelles le Bureau du Procureur traite souvent. Ce faible nombre de recommandations figurant dans l'annexe illustre peut-être le fait que contrairement à certaines idées reçues, le tableau de la coopération avec la Cour n'est pas tout noir, mais qu'au contraire, le bilan est plutôt globalement positif, ce que reconnaissent nos interlocuteurs au sein des différents organes. Des défis existent toujours cependant, que cette facilitation s'attache à relever.

Par ailleurs, nous faisons écho à la réponse préliminaire de la Cour concernant la mise en œuvre de la recommandation 274. Elle en a signalé les difficultés pratiques : chaque Etat a ses propres contraintes et organisation internes et il serait sans doute difficile de parvenir à un tel résultat, d'autant plus que le Bureau du Procureur utilise déjà des modèles type de demande de coopération, mais qu'il ajuste aux demandes particulières de chaque Etat.

Nous soulignons que ces deux recommandations n'ont pas particulièrement émergé ces dernières années dans le cadre des travaux de la facilitation comme pouvant solutionner tous les défis liés à la coopération. Selon nous, les principaux enjeux au cœur de l'amélioration de la qualité de la coopération judiciaire, et que notent également les experts, résident notamment dans un nécessaire effort de pédagogie que doit faire la Cour sur ses besoins et sa jurisprudence, et sur un partage de bonnes pratiques et d'expérience avec tous les Etats. Ainsi, nous sommes d'avis que ces deux recommandations ne présentent pas un caractère plus prioritaire que d'autres. Ainsi, nous sommes bien entendu disposés à engager une discussion avec tous les Etats parties sur ces deux recommandations, mais aussi sur les autres.

S'agissant du calendrier, si la considération des recommandations précitées pourrait donner lieu sans doute à une première discussion cette année, celle-ci ne sera certainement pas close et les aspects de mise en œuvre nécessiteront plus de temps.

¹ Voir annexe – Liste des recommandations relatives à la coopération

4. En termes d'actions concrètes, nous entendons dans les prochaines semaines prendre notre part dans les travaux qui suivent de la revue en :

-organisant une réunion dédiée à la question de la revue qui pourra servir de cadre ou d'enceinte à un dialogue avec tous les interlocuteurs pertinents de la Cour sur les recommandations du rapport relatives à la coopération, tout en laissant ouverte la discussion à d'autres sujets qui ne seraient pas abordés dans ces recommandations (que les Etats parties, la Cour souhaiteraient soulever et qui rentrent dans le cadre du mandat et des discussions ouvertes au sein de la facilitation),

-organisant une réunion avec les représentants des trois organes en vue d'identifier les obstacles concrets les plus fréquents à la coopération, dans tous leurs aspects et à tous les niveaux. Ce travail de recensement des défis les plus saillants pourrait se dérouler sur une demi-journée, avec une ouverture par les représentants principaux de la Cour, après laquelle suivront des séquences plus techniques et opérationnelles.

-valorisant davantage la plateforme numérique de l'AEP dédiée à la coopération et lancée par cette facilitation en 2020 pour favoriser son appropriation par les acteurs. Cette plateforme est un outil au bénéfice de la Cour et des Etats parties pour traiter certaines des problématiques soulevées par les experts ; notamment sur le partage des bonnes pratiques et des expériences ou concernant l'explication des besoins ou du cadre légal et de la jurisprudence pertinente de la Cour.

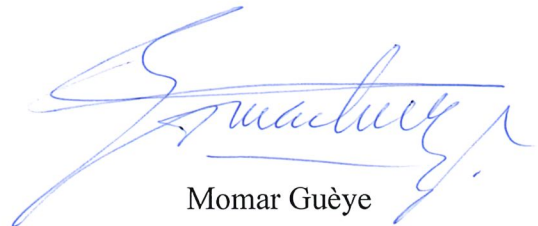
Nous espérons que ces éléments seront utiles à la réflexion et aux travaux du Mécanisme et nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Nous souhaitons pour terminer, réitérer le plein soutien de nos pays à la Cour pénale internationale ainsi que notre engagement pour l'intégrité de son mandat.

Nous vous prions de croire, messieurs les Représentants, en l'assurance de notre parfaite considération.



Luis Vassy



Momar Guèye

Recommandations relatives à la coopération		categorisation proposée par le Mécanisme	IER Annex - Priorities
Relationship with the UN (possible implications for cooperation on the field)			
149	The Court leadership should decide on and identify a focal point in The Hague responsible for relations with the UN Secretariat.	Court	
152	The leadership of the Court, particularly the Prosecutor, should establish regular consultations with the heads of the UN agencies most relevant to the Court's operation, in cooperation with the UN Office of Legal Affairs, in order to facilitate the assistance required by Court officials in the field.	Assembly & Court	
in relation with OTP cooperation for collection of evidence			
272	The OTP should continue to develop strong partnerships and enter into Memoranda of Understanding with States Parties, international and intergovernmental organisations, and private companies.	Court	
273	The OTP should consider requesting assistance from the ASP in raising the awareness of States Parties to the needs of the OTP. Best practices and lessons learnt could be shared.	Assembly & Court	
274	The OTP and the ASP should consider improvements in cooperation. Consideration might be given to the development of a uniform cooperation framework for all States Parties, or for regional groups of states.	Assembly & Court	X
275	The OTP and the ASP could consider revisiting agreements with international and intergovernmental agencies with which the OTP engages frequently, such as the UNHCR and International Organisation for Migration.	Assembly & Court	X
276	The OTP should consider a review of relevant domestic cooperation laws, procedures, and policies for the purpose of enabling cooperation with States Parties for evidence collection.	Court	
277	The OTP should consider establishing joint training with Court staff and investigators from States Parties, not only to improve capacity, but also to strengthen an informal network of contacts.	Court	
278	The OTP should consider strategic secondment of national law enforcement agents to assist in achieving the same goals.	Court	
Cooperation Requests – JCCD International Cooperation Section			
279	The efficiency of the Requests for Assistance (RFA) process should be improved. Many delays could be averted by eliminating the additional review process, leaving the ICAs responsible for the consistency and reliability of judicial cooperation practices. The Senior Trial	Court	
280	A framework for informal operational contacts should be established in all situation countries. Investigators could then make informal enquiries to law enforcement or national authorities to ascertain whether the information sought actually exists/and is available. RFAs should, if necessary, then follow.	Court	
281	Consideration should be given to the RFA database being made more accessible to appropriate leadership of Prosecution Division and Investigation Division.	Court	
282	The recommendations made in the section on staff quantity should be taken into account with regard to requests for cooperation.	Court	
Developing technical expertise within the Investigation Division			
284	The ASP should consider appointing a focal point for arrests.	Assembly	
285	In order to improve the tracking of suspects, the OTP should continue to develop mechanisms for coordination and cooperation at the technical level (national law enforcement), and focus on informal cooperation networks.	Court	
289	The Court needs a rewards program in order to facilitate access to information from the general public for the location and arrest of fugitives. The ASP should consider setting up a working group to consider the possible ways such a program could be set up and funded.	Assembly & Court	
290	There is a need for a special operations fund for the OTP. It would enable the teams carrying out the tracking and arrests of suspects to plan for and cover expenses in the field without delays.	Assembly & Court	